

L'assurance statutaire et la prévention de l'absentéisme

Présentation des résultats de la consultation
en vue du renouvellement du contrat groupe
Collectivités jusqu'à 30 agents CNRACL

CDG – 24-25 juin 2021
Cécile Gargadennec – Conseillère Relation aux Collectivités
Janig Lees – Conseillère Relation aux Collectivités

Sommaire

- 1) Le cadre général et le contrat en vigueur
- 2) Les conditions du nouveau contrat « Assurance Statutaire »
- 3) L'accompagnement du Centre de gestion
- 4) Les prochaines échéances

1) Le cadre général et le contrat en vigueur

Pourquoi une assurance statutaire ?

- **Assurer les coûts financiers générés par l'absence du personnel** en arrêt de travail ou décédé **pour financer en partie le remplacement.**
- Mieux maîtriser et prévenir l'absentéisme pour raisons de santé

1) Le cadre général et le contrat en vigueur

Quels sont les risques assurés ?

Pour les agents CNRACL

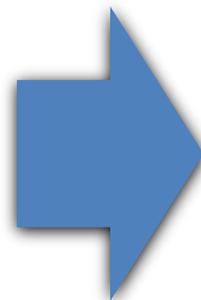
- **Accident ou maladie imputable au service CITIS :**
indemnités journalières à plein traitement + frais médicaux (à vie)
- **Capital décès :**
avant 2021 : forfait de 13.904€ à compter du 1^{er} avril
année 2021 : dernière rémunération brute annuelle de l'agent décédé
Rémunération = TIB, IR, SFT, indemnités
- **Maladie ordinaire :**
3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement
- **Longue maladie :**
1 an de plein traitement + 2 ans demi-traitement
- **Longue durée :**
3 ans de plein traitement + 2 ans demi-traitement
- **Temps partiel thérapeutique :**
3 mois renouvelable dans la limite d'un an
- **Maternité / paternité / accueil de l'enfant :** durée sécurité sociale
- **La Disponibilité d'office pour raisons de santé**
- **L'Allocation d'invalidité temporaire, l'infirmité de guerre**

1) Le cadre général et le contrat en vigueur

Quels sont les risques assurés ?

Pour les agents titulaires ou stagiaires **non affiliés à la CNRACL**
(moins de 28h)
et **agents contractuels de droit public** affiliés IRCANTEC

- Accident et maladie imputable au service
- Grave Maladie
- Maladie ordinaire
- Maternité / paternité / adoption



- ✓ Prise en charge partielle des risques en complément de l'assurance maladie
- ✓ Reste à charge limité pour la collectivité

1) Le cadre général et le contrat en vigueur

Focus sur les frais médicaux

Ceux-ci sont à verser à vie notamment lors de rechutes

Dépense moyenne par type de prise en charge médicale (source Sofaxis)

- Tétraplégie : 2 millions d'euros
- Accident cardiaque (traitement à vie) : de 50.000 à 70.000 euros
- Fracture du fémur : de 50.000 à 75.000 euros
- Entorse grave : 10.000 euros

Champs d'intervention des gestionnaires au contrat

- Factures des praticiens, des établissements de soins et autres prestataires
- Recours contre les tiers responsables

1) Le cadre général et le contrat en vigueur

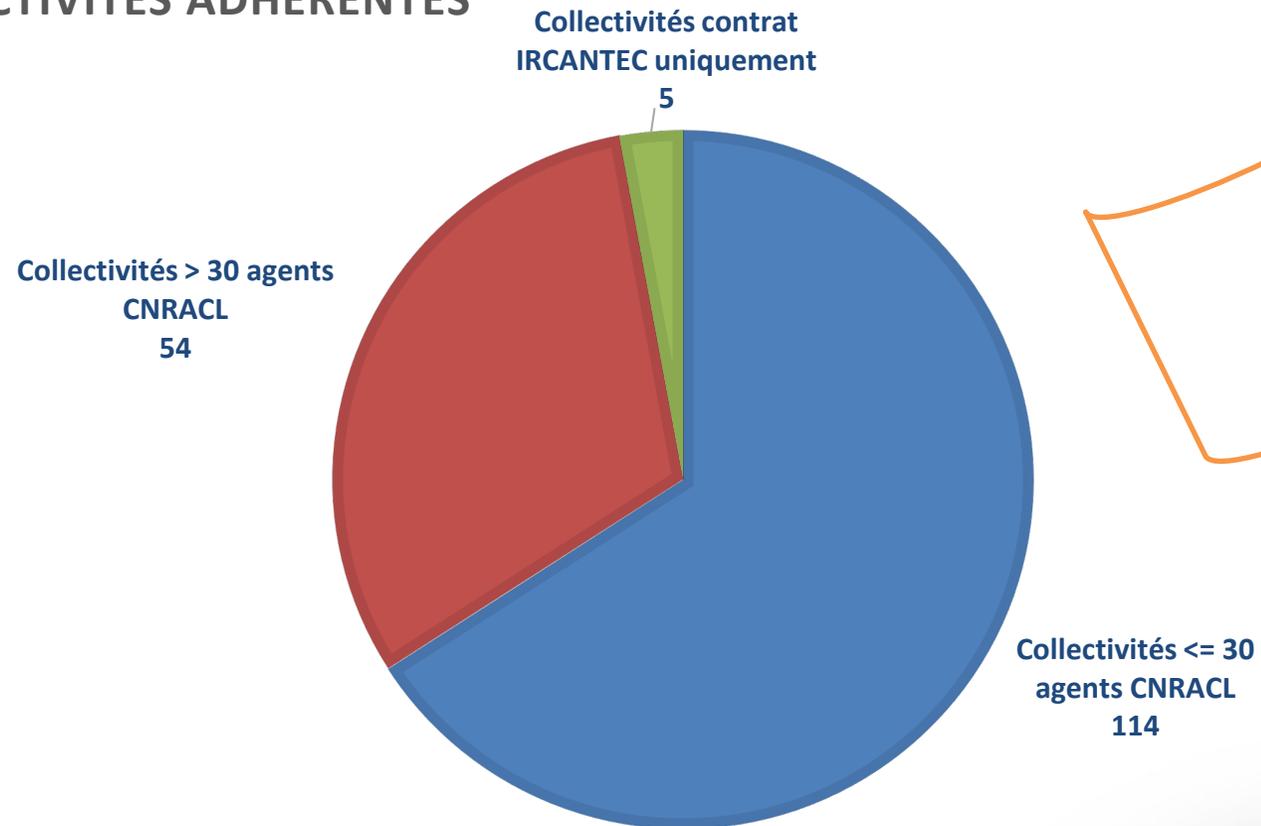
Quels sont les avantages du contrat « groupe » ?

- **La mutualisation des risques** : solidarité départementale qui gomme les aléas locaux
- De nombreux mandats permettant de négocier de **meilleurs taux**
- Meilleure **stabilité des taux** par la mutualisation
- Des garanties contractuelles communes et optimisées
- La **gestion locale** des dossiers par le Centre de Gestion
- Une mutualisation des moyens pour la recherche de **solutions adaptées et cohérentes**
- La mobilisation des moyens élargis pour la **prévention de l'absentéisme**
- Des stratégies à mettre en place afin de donner des **solutions personnalisées**

1) Le cadre général et le contrat en vigueur

Quelle est la situation actuelle du contrat groupe ?

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES



2021
173 Collectivités
adhérentes

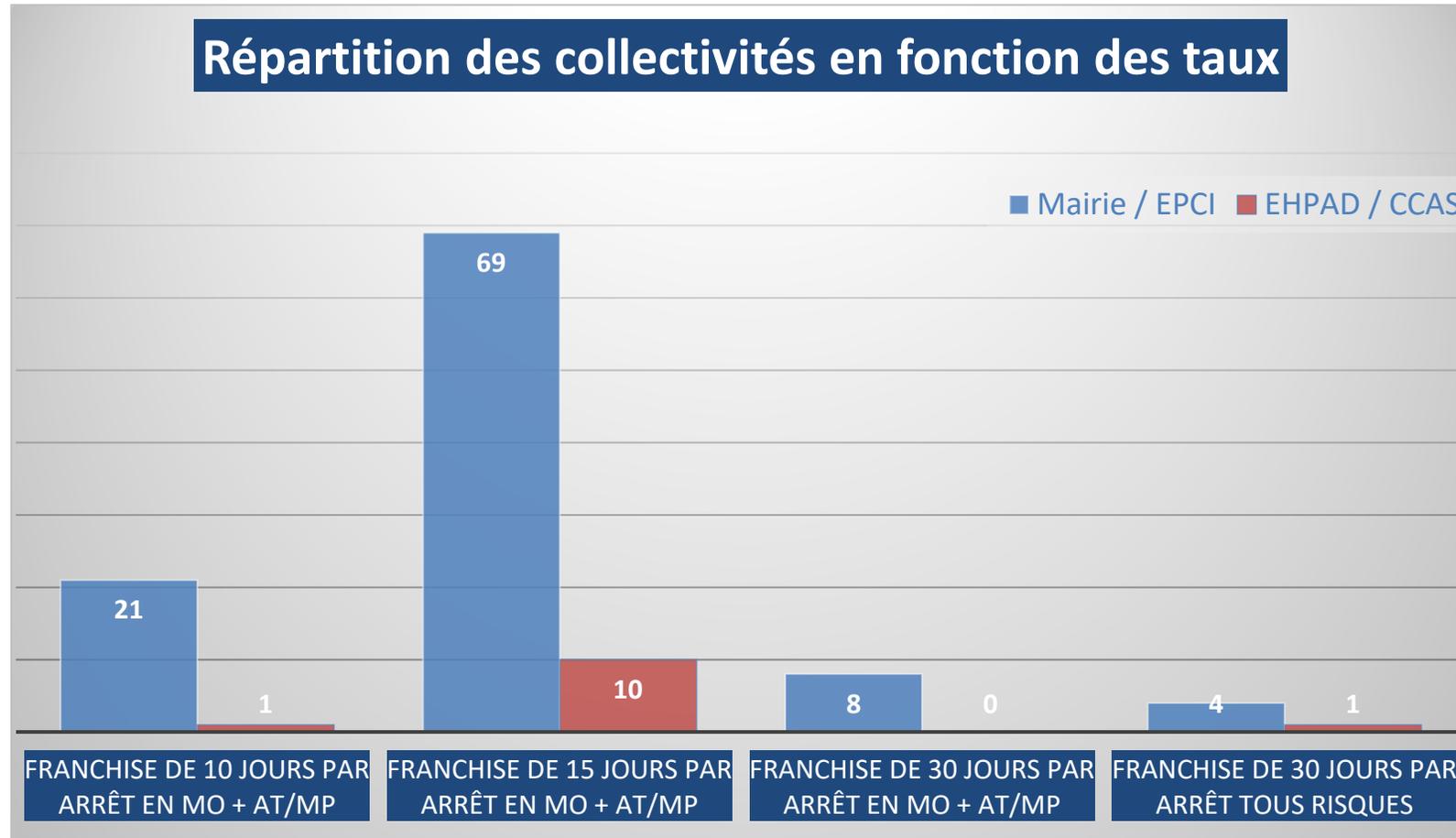
1) Le cadre général et le contrat en vigueur

Quelle sont les taux proposés sur le contrat actuel ?

Tous risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, Maternité/adoption/paternité et accueil enfant, MO, TPT, DO, AIT, infirmité de guerre	Taux Mairie, EPCI	Taux EHPAD, CCAS
Franchise de 10 jours par arrêt en MO + AT/MP	5,66%	12,16%
Franchise de 15 jours par arrêt en MO + AT/MP	5,20%	11,50%
Franchise de 30 jours par arrêt en MO + AT/MP	4,59%	10,61%
Franchise de 30 jours par arrêt en MO + AT/MP + CLM/CLD + Maternité	4,13%	9,39%

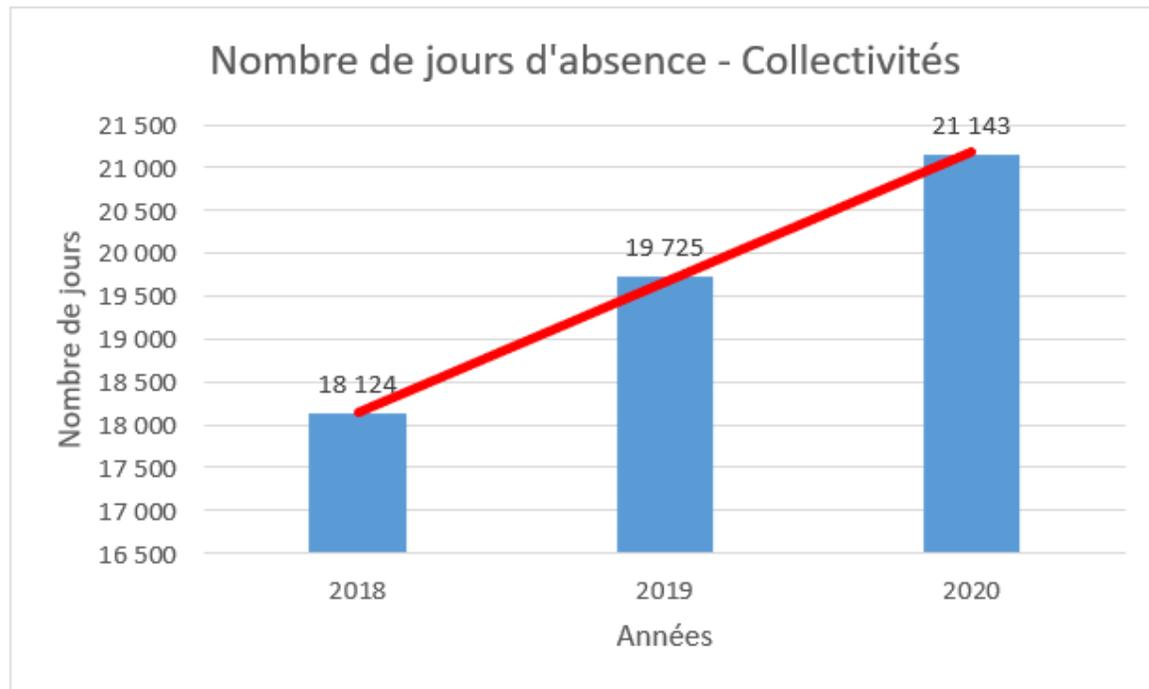
1) Le cadre général et le contrat en vigueur

Et quelle en est sa répartition ?

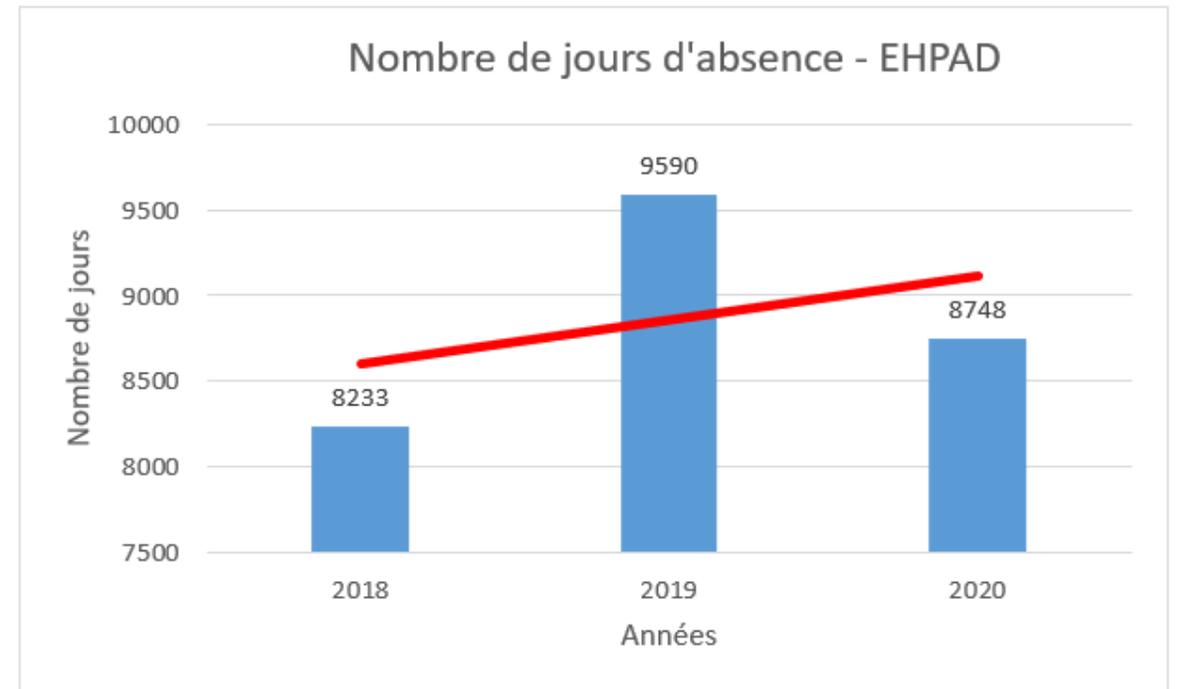


1) Le cadre général et le contrat en vigueur

Statistiques du contrat actuel



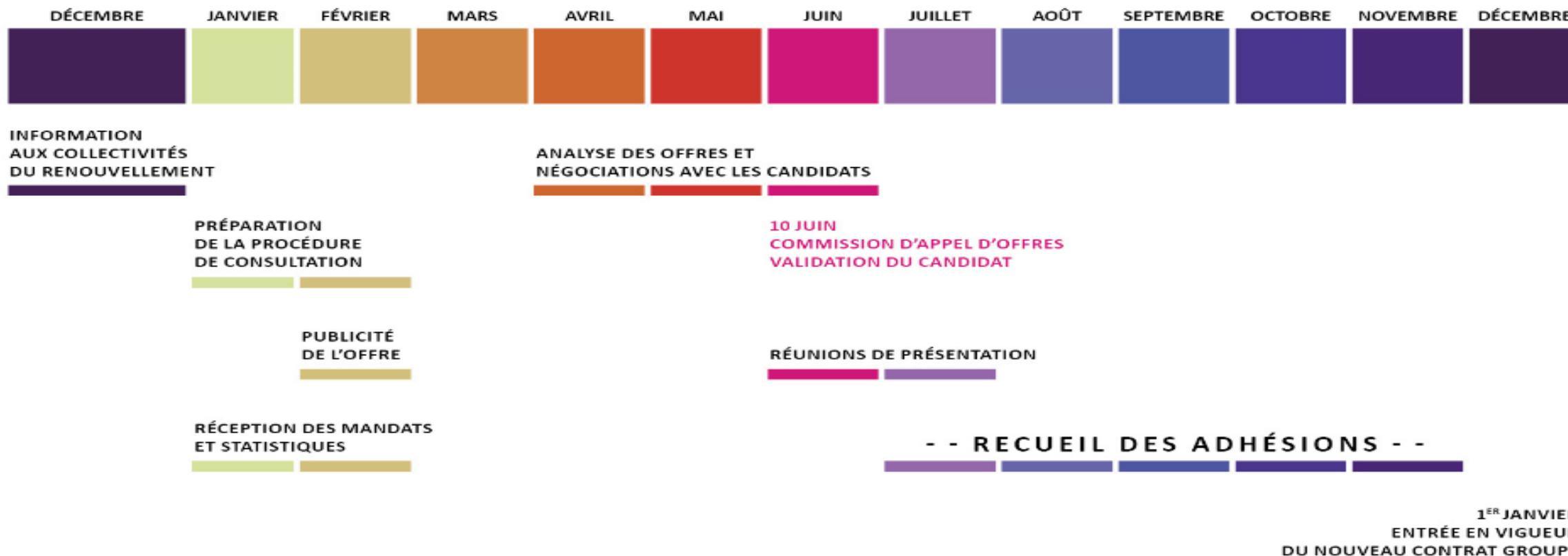
Le nombre de jours d'absence déclarés a augmenté de 9% en 2019 et de 17% en 2020, par rapport à l'année 2018



Le nombre de jours d'absence déclarés a augmenté de 16% en 2019 et de 6% en 2020, par rapport à l'année 2018

1) Le cadre général et le contrat en vigueur

Rappel de la procédure 2021



2) Les conditions du nouveau contrat « Assurance »

Contrat groupe

Couverture : risques financiers liés au statut de la FPT

Durée du contrat 4 ans à compter du 01/01/2022 au 31/12/2025

Prestataires retenus: Courtier Sofaxis / Assureur CNP Assurances

Collectivités ≤ 30 agents CNRACL

- Garanties tous risques avec choix de la franchise **appliquée sur tous les risques**
- Taux mutualisés
- 198 collectivités ont donné mandat au CDG

Collectivités > 30 agents CNRACL

- Choix des garanties et des franchises = Assurance à la carte
- Taux mutualisés et personnalisés
- 90 collectivités ont donné mandat au CDG

2) Les conditions du nouveau contrat « Assurance »

La proposition retenue – les points forts

- Un contrat en capitalisation **sans limite de durée**

(Pas de résiliation après sinistre)

- La **garantie des taux** pendant **2 ans**

- Le **choix de l'assiette de cotisation** :

TIB+NBI cotisation de base et optionnellement :

Indemnité de Résidence - Régime Indemnitare – SFT - Charges patronales. Attention ce choix est à déclarer tous les ans sur l'appliquatif SOFAXIS lors des déclarations de base.

- Le **choix des franchises**

- Les frais médicaux **à vie**

- Possibilité de changer de franchise 2 mois avant l'échéance annuelle

- Les prestations versées sont revalorisées pendant et après la période d'assurance
- Le délai de déclaration des sinistres de **90 jours**
- Les délais de remboursement des prestations de 15 jours pour tout sinistre déclaré et complet
- Les indemnités journalières à **100%**
- Les contre-visites « **illimitées** » si le risque est assuré : déclenchement de ces demandes sous l'appliquatif
- Les expertises devant la CDR (sauf retraite pour invalidité) : prises en charge financière + organisation du RDV sous 48h. Communication des résultats sous 15 jours
- Les expertises pour la mise en temps partiel thérapeutique si le risque est assuré

2) Les conditions du nouveau contrat « Assurance »

La proposition retenue – les points forts

- **Maintien du ½ traitement pendant 12 mois** pour les personnes ayant épuisé leurs droits à maladie
 - Déclaration + transmission de pièces justificatives de manière dématérialisée
 - Allègement des pièces à transmettre dans le cadre du CITIS
 - Des services de soutien à la personne accessibles selon certains critères + négociation afin de bénéficier de services hors critères, à solliciter auprès du CDG pour octroi de dérogations
 - Pas d'application de franchise lors de la rechute d'un CITIS
 - Formations proposées tous les ans sur différentes thématiques (ex : CITIS, accompagner les agents en situation de handicap, réduire le coût d'une absence pour raisons de santé...). Présentiel, distanciel, e-learning...
- Des programmes de soutien psychologique :
 - Liés à un événement traumatique / agression dans le cadre professionnel (sous forme de groupe de paroles / individuel...)
 - pour le retour à l'emploi
 -
 - Supports pédagogiques à disposition des collectivités
 - Service de recours contre tiers
 - Simulateur de droits à maladie sur l'appli
 - Interface avec Prorisq pour les données exigées par le Fond National de Prévention
 - Le **respect de la décision de l'employeur**
 - Votre **interlocuteur** : le Centre de Gestion

2) Les conditions du nouveau contrat « Assurance »

Le soutien psychologique



	REPERE	REACTION	ATLAS	RESSOURCES
Modalités	Aide ponctuelle proposée à un agent qui rencontre des difficultés d'ordre personnel ou professionnel	Prévention de l'apparition de troubles psychopathologiques consécutifs à un évènement à risque traumatique (agression, accident, ...)	Un service pour aider à gérer le stress quotidien, les situations d'urgences et de crise, les problématiques interpersonnelles	Une aide psychologique proposée à un agent qui rencontre des difficultés d'ordre personnel ou professionnel accompagner d'accompagnement social pour aider dans les problématiques financières, sociales, familiales.
	20 séances en cabinet	3 à 5 séances de type débriefing en cabinet	20 séances en cabinet	14 séances en cabinet + Un accompagnement social sur 6 mois maximum



1 250
Psychologues cliniciens

9 250
Séances en face à face

Programme

Accompagnement au retour ou maintien dans l'emploi ↗

Accompagnement des cadres ↗

Débriefing post traumatique ↗

Efficacité

79 % de maintien à l'emploi constaté à l'issue

89 % de maintien à l'emploi constaté à l'issue

86 % de maintien à l'emploi constaté à l'issue

2) Les conditions du nouveau contrat « Assurance »

Le recours contre tiers



Lorsque l'un de vos agents est accidenté par le fait d'une personne ou d'un élément tiers, vous pouvez déclencher un recours contre tiers responsable.

Cette procédure permet de recouvrer selon les cas :

- Les traitements
- Les charges patronales
- La franchise
- Les frais médicaux
- Le capital-décès engagé / Frais funéraires

Cette procédure permet de réduire voire d'annuler le coût financier d'un arrêt de travail.

Déclaration en ligne possible

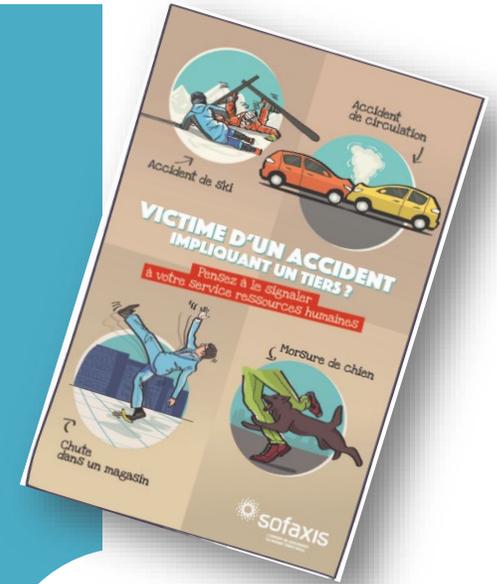


8.3 M€
reversés par an

4 400
accidents diagnostiqués par an

2 250
recours engagés

Possible aussi sur
les risques non assurés



2) Les conditions du nouveau contrat « Assurance »

Le recours contre tiers



Exemples : accident de trajet - accident du travail - accident de vie privée

Accident de trajet domicile-travail

Un agent est renversé par une voiture alors qu'il se rend à son travail en deux-roues. Son arrêt de travail (6 mois) représente un préjudice de 14 100 € pour l'employeur (9 000 € de salaires bruts, 3 600 € de charges patronales et 1 500 € de frais médicaux). Le recours, contre l'assureur du véhicule ayant provoqué la chute, a abouti au recouvrement total des frais (Loi du 5/07/85). Le recours s'applique aussi pour le même type d'accident (de circulation) pendant le service.

Chute dans un magasin

Au supermarché, un agent glisse dans l'allée et chute (9 mois d'arrêt en maladie ordinaire). Neeria a entamé un recours contre l'exploitant du supermarché pour défaut de prévention (sol mouillé non signalé) et obtenu le remboursement de 18 900 € (13 500 € de salaires bruts, 5 400 € de charges patronales).

Morsure d'animal

Un agent est gravement mordu par le chien de son voisin (3 mois d'arrêt en maladie ordinaire). Un recours contre le propriétaire du chien, sur le fondement de la responsabilité civile, a permis à l'employeur de recouvrer 7 200 € (5 100 € de salaires bruts et 2 100 € de charges patronales).



2) Les conditions du nouveau contrat « Assurance »

Les options de tarification disponibles

MAIRIE / EPCI - Agents affiliés à la CNRACL

Formules de garanties et franchises actuelles (IJ)	Taux actuel	Formules de garanties et franchises (IJ) 2022	Taux 2022	Variation
Tous risques / Franchise 10 jours uniquement MO et AT/MP	5,66%	Tous risques / Franchise 10 jours sur tous les risques	6,52%	15,19%
Tous risques / Franchise 15 jours uniquement MO et AT/MP	5,20%	Tous risques / Franchise 15 jours sur tous les risques	6,09%	17,12%
Tous risques / Franchise 30 jours uniquement MO et AT/MP	4,59%	Tous risques / Franchise 30 jours sur tous les risques	4,70%	2,40%
Tous risques / Franchise 30 jours sur tous les risques	4,13%			13,80%

TOUS RISQUES : Décès, CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), frais médicaux, Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée / Congé Maladie Ordinaire, Maternité, Paternité et accueil de l'enfant, Adoption, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

2) Les conditions du nouveau contrat « Assurance »

Les options de tarification disponibles

EHPAD / CCAS - Agents affiliés à la CNRACL

Formules de garanties et franchises actuelles (IJ)	Taux actuel	Formules de garanties et franchises (IJ) 2022	Taux 2022	Variation
Tous risques / Franchise 10 jours uniquement MO et AT/MP	12,16%	Tous risques / Franchise 10 jours sur tous les risques	14,39%	18,34%
Tous risques / Franchise 15 jours uniquement MO et AT/MP	11,50%	Tous risques / Franchise 15 jours sur tous les risques	13,56%	17,91%
Tous risques / Franchise 30 jours uniquement MO et AT/MP	10,61%	Tous risques / Franchise 30 jours sur tous les risques	10,84%	2,17%
Tous risques / Franchise 30 jours sur tous les risques	9,39%			15,44%

TOUS RISQUES : Décès, CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), frais médicaux, Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée / Congé Maladie Ordinaire, Maternité, Paternité et accueil de l'enfant, Adoption, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire

2) Les conditions du nouveau contrat « Assurance »

La tarification proposée

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (moins de 28h)
et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

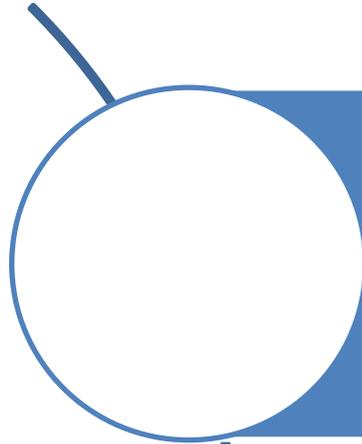
Formules de garanties et franchises actuelles (IJ)	Taux actuel	Formules de garanties et franchises (IJ) 2022	Taux 2022	Variation
Tous risques / Franchise de 15 jours uniquement en MO	1,10%	Tous risques / Franchise de 15 jours uniquement en MO	1,12%	2%

TOUS RISQUES : AT/MP, grave maladie, Congé Maladie Ordinaire, Maternité, Paternité et accueil de l'enfant, Adoption

2) Les conditions du nouveau contrat « Assurance »

Comment choisir votre franchise et votre base de cotisation ?

Les questions
à se poser

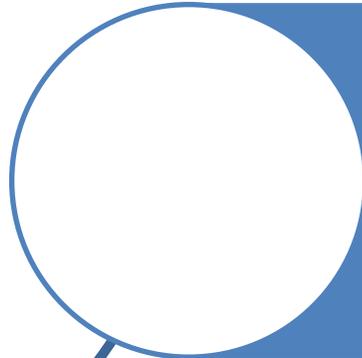


Etat des lieux de votre sinistralité :

Sinistralité importante

Quels types d'arrêt maladie ordinaire / longue maladie / CITIS

Quelles durées pour les arrêts maladie



Politique de remplacement :

Quelle fréquence, remplacement immédiat ou après une absence de 10 / 15 / 30 jours

Après quels types d'arrêt (maladie ordinaire, longue maladie, CITIS...)

Quels services

2) Les conditions du nouveau contrat « Assurance »

Comment choisir votre franchise ?

Assurance tous risques avec

Proposition de franchises :

- 10 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des Indemnités Journalières
- 15 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des Indemnités Journalières
- 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des Indemnités Journalières

TOUS RISQUES :

- ✓ *Décès*
- ✓ *CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), frais médicaux*
- ✓ *Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée / Congé Maladie Ordinaire*
- ✓ *Maternité, Paternité et accueil de l'enfant, Adoption*
- ✓ *Temps partiel thérapeutique*
- ✓ *Mise en disponibilité d'office pour maladie*
- ✓ *Infirmité de guerre*
- ✓ *Allocation d'invalidité temporaire*

2) Les conditions du nouveau contrat « Assurance »

Comment choisir votre franchise ?

MAIRIE / EPCI - Agents affiliés à la CNRACL

Cotisations indicatives pour 10 agents (assiette 198 000 €, TIB + NBI)

Formules de garanties et franchises (IJ) actuelles	Contrat actuel		2022 Formules de garanties et franchises (IJ)	Contrat 2022		Variation	
	Taux	Cotisation		Taux	Cotisation		
Tous risques / Franchise 10 jours uniquement en MO / AT-MP	5,66%	11 207 €	Tous risques / Franchise 10 jours sur tous les risques	6,52%	12 910 €	1 703 €	15,19%
Tous risques / Franchise 15 jours uniquement en MO / AT-MP	5,20%	10 296 €	Tous risques / Franchise 15 jours sur tous les risques	6,09%	12 058 €	1 762 €	17,12 %
Tous risques / Franchise 30 jours uniquement en MO / AT-MP	4,59%	9 088 €	Tous risques / Franchise 30 jours sur tous les risques	4,70%	9 306 €	218 €	2,40 %
Tous risques / Franchise 30 jours sur tous les risques	4,13%	8 177 €				1 129 €	13,80 %

2) Les conditions du nouveau contrat « Assurance »

Comment choisir votre franchise ?

MAIRIE / EPCI - Agents affiliés à la CNRACL

Cotisations indicatives pour 10 agents (assiette 198 000 €, TIB + NBI)

Solutions alternatives						
Situation actuelle		Choix d'une nouvelle franchise	Cotisation 2022	Variation		NB de jours
Tous risques Franchise 10 jours uniquement MO / AT-MP	11 207 €	Tous risques Franchise 15 jours sur tous les risques	12 058 €	851 €	8%	-
		Tous risques Franchise 30 jours sur tous les risques	9 306 €	- 1 901 €	-17 %	35
Tous risques Franchise 15 jours uniquement MO / AT-MP	10 296 €	Tous risques Franchise 30 jours sur tous les risques	9 306 €	- 990 €	-10 %	18

2) Les conditions du nouveau contrat « Assurance »

Comment choisir votre franchise ?

EHPAD / CCAS - Agents affiliés à la CNRACL

Cotisations indicatives pour 10 agents (assiette 198 000 €, TIB + NBI)

Formules de garanties et franchises (IJ) actuelles	Contrat actuel		2022 Formules de garanties et franchises (IJ)	Contrat 2022		Variation	
	Taux	Cotisation		Taux	Cotisation		
Tous risques / Franchise 10 jours uniquement en MO / AT-MP	12,16%	24 077 €	Tous risques / Franchise 10 jours sur tous les risques	14,39%	28 492 €	4 415 €	18,34%
Tous risques / Franchise 15 jours uniquement en MO / AT-MP	11,50%	22 770 €	Tous risques / Franchise 15 jours sur tous les risques	13,56%	26 849 €	4 079 €	17,91%
Tous risques / Franchise 30 jours uniquement en MO / AT-MP	10,61%	21 008 €	Tous risques / Franchise 30 jours sur tous les risques	10,84%	21 463 €	455 €	2,17 %
Tous risques / Franchise 30 jours sur tous les risques	9,39%	18 592 €				2 871 €	15,44%

2) Les conditions du nouveau contrat « Assurance »

Comment choisir votre franchise ?

EHPAD / CCAS - Agents affiliés à la CNRACL

Cotisations indicatives pour 10 agents (assiette 198 000 €, TIB + NBI)

Solutions alternatives						
Situation actuelle		Choix d'une nouvelle franchise	Cotisation 2022	Variation		NB de jours
Tous risques Franchise 10 jours uniquement MO / AT-MP	24 077€	Tous risques Franchise 15 jours sur tous les risques	26 849€	2 772€	12%	-
		Tous risques Franchise 30 jours sur tous les risques	21 463€	-2 614€	-11%	48
Tous risques Franchise 15 jours uniquement MO / AT-MP	22 770€	Tous risques Franchise 30 jours sur tous les risques	21 463€	-1 307	-6%	24

2) Les conditions du nouveau contrat « Assurance »

Comment choisir votre base de cotisation ?

Taux assureur CNP/Sofaxis appliqué sur la masse salariale assurée.

A vous de choisir votre assiette de cotisation :

- TIB / NBI

Optionnellement :

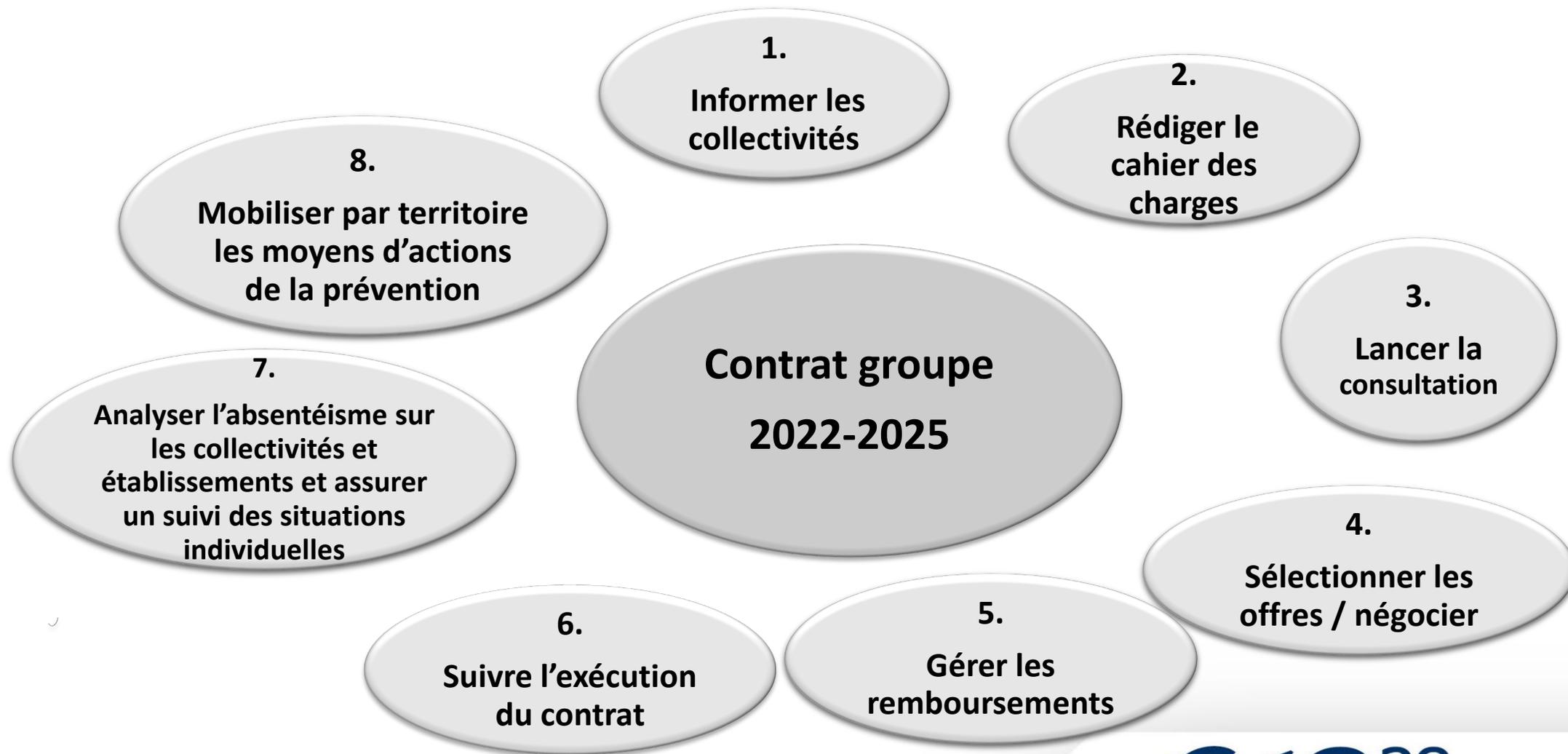
- Indemnité de Résidence
- Régime Indemnitaire
- SFT
- Charges patronales en % à déterminer par la collectivité

Assiette de cotisation à déclarer tous les ans pour le 31 janvier de l'année N.

Possibilité de la modifier tous les ans (*préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle*)

Paiement de la cotisation annuel ou semestriel, sans surprime

3) L'accompagnement du Centre de gestion



3) L'accompagnement du Centre de gestion

Le contrat « gestion et prévention de l'absentéisme »

La gestion des dossiers de sinistres et des remboursements :

- Dématérialisation de la déclaration / aide à la saisie
- Vérification des déclarations
- Suivi de la transmission des pièces contractuelles avec des relances si dossier incomplet
- Respect des délais de déclaration

Le suivi des situations individuelles problématiques, en liaison avec les services RH

- Conseils sur la mise en place des **demandes d'expertises** et de **contre-visites**, et des suites à donner

- **Information sur le service recours** contre les tiers responsables et déclenchement du service si tiers impliqué
- **Préconisations d'actions destinées à la reprise d'emploi des agents** après un arrêt long (programmes individuels d'aide au retour à l'emploi et accompagnement par un coach)
- **Accompagnement des situations individuelles complexes** (conseils statutaires par les CRC, mobilisation d'un référent maintien dans l'emploi...)

3) L'accompagnement du Centre de gestion

Le soutien au pilotage et à la mise en œuvre des actions de prévention de l'absentéisme

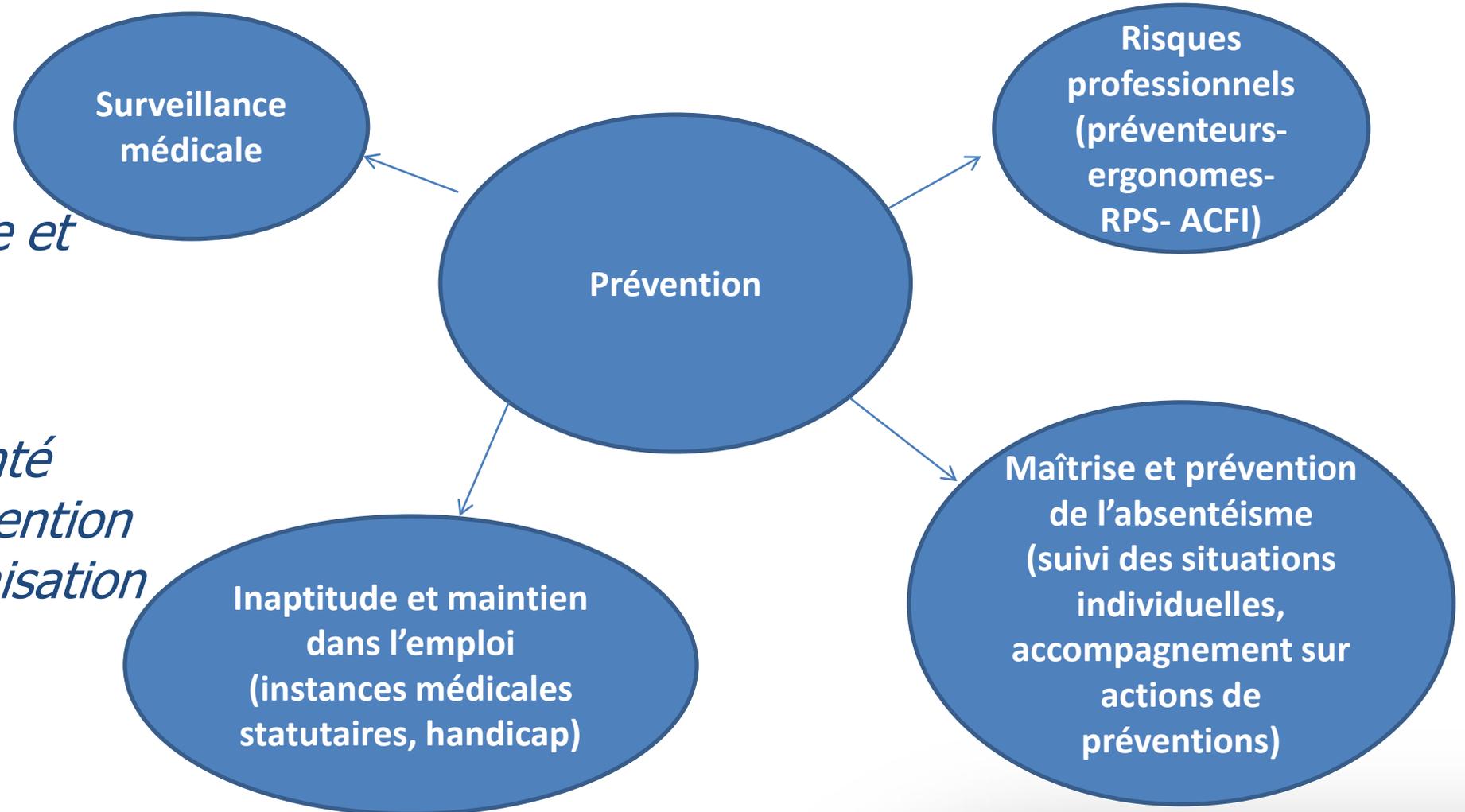
Analyse, pilotage et aide à la décision :

- Expertise juridique et statutaire sur les questions concernant l'indisponibilité pour raison de santé
- Suivi de l'évolution de la sinistralité par établissement et mise à disposition des données statistiques relatives à l'absentéisme (nature, cause, fréquence) et à ses impacts (financiers, sociaux, organisationnels). Aide à l'analyse des statistiques et des plans d'actions qui pourraient en découler

Préconisations, aide à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'actions

- Réalisation d'enquêtes qualité de vie au travail (QVT) pour donner au management une meilleure visibilité dans les pistes d'actions à privilégier
- Evaluation/état des lieux de la demande locale en terme de prévention des risques
- Accompagnement des managers sur la thématique de l'absentéisme - actions d'informations
- Mise en œuvre sur site de modules de sensibilisation sur les principaux risques professionnels, l'éducation sanitaire et les procédures réglementaires.
-

3) L'accompagnement du Centre de gestion



Une approche globale et pluridisciplinaire :

- Juridique/statutaire*
- Professionnels de santé*
- Intervenants en prévention*
- Consultants en organisation*
- ...

3) L'accompagnement du Centre de gestion

Participation aux frais de gestion et aux actions de prévention de l'absentéisme du CDG

Coût de cet accompagnement : 70€ par agent affilié à la CNRACL. Ce montant est donc multiplié par le nombre d'agents CNRACL dans la collectivité au jour de l'adhésion. Pas de lien avec la masse salariale assurée

Souhait de mutualiser les coûts entre les collectivités, le montant est identique quel que soit la sinistralité de la collectivité.

Maintien du montant sur l'ensemble du contrat

Participation détachée de la sinistralité

Baisse des frais de gestion / au contrat actuel

Exemple :

Petit marché :

Mairie/EPCI - 14 agents CNRACL - montant des frais de gestion : $70€ * 14 = 980 €$ au lieu de 1 320 € sur le contrat actuel

EHPAD - 21 agents CNRACL - montant des frais de gestion : $70€ * 21 = 1 480 €$ au lieu de 1 983 € sur le contrat actuel



Rappel : le contrat d'assurance est indissociable du contrat de « gestion et prévention de l'absentéisme »

4) Les prochaines échéances



Si vous êtes engagé avec un autre prestataire :

- Prendre connaissance de votre préavis et adresser un courrier de résiliation (modèle sur notre site)



Si vous êtes déjà dans le contrat groupe :

- vous devez prendre une délibération pour le nouveau contrat (modèle sur notre site)



Dans tous les cas :

- Analyser votre sinistralité et votre mode de remplacement afin de faire le choix des franchises à mettre en place au sein de votre établissement



Si vous souhaitez nous rejoindre :

- Prendre une délibération autorisant votre maire ou président à signer les 2 contrats = SOFAXIS/CNP + Centre de Gestion (modèles sur notre site)